



Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances intercommunales et autres instances

GMVA - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2020\_09\_10\_069

Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances intercommunales et autres instances

GMVA - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - 2020\_07\_02\_070

GMVA - Opposition au transfert de certaines compétences - 2020\_09\_10\_071

Modification du tableau des effectifs - 2020\_09\_10\_072

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas**

**Réf : 2020\_09\_10\_056**

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2019 du fonctionnement de l'école St Gildas.

Il en résulte un coût de :

**689,28 €** / enfant de maternelle pour les frais d'ATSEM

**291,88 €** / enfant pour les frais de fonctionnement.

Sur les 168 enfants de l'école, 53 enfants sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP :

- 31 élémentaires
- 22 maternelles

La participation demandée à LOCMARIA-GRAND-CHAMP est :

À Pour le personnel ATSEM :

689,28 € x 22 = **15 164,16 €**

À Pour les frais de fonctionnement :

291,88 € x 53 = **15 469,64 €**

Total : **30 633,80€**

Selon la délibération de la Commune de Locqueltas en date du 15 juillet 2020, la participation demandée à la commune est de 30 633,62 € soit 15 316,81 € par semestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUeltas, soit **30 633,62 €**, par acomptes semestriels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Arrivée de Véronique PRIMA

### **Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas**

**Réf :2020\_09\_10\_057**

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2019 du fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas.

23 901 repas ont été consommés en 2019.

4 828 repas ont été consommés par des enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Le montant total du déficit de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas pour l'année 2019 est de **75 357,02 €**, soit **3.15288 € par repas**.

Il est demandé à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP de participer au déficit du restaurant scolaire de LOCQUeltas à raison de :

**3.15288 € x 4 828 repas = 15 222,11 €**

La commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP ayant versé 10 000 € en 2019, alors que le déficit de la cantine était de 15 222,11 €, une somme de 5 222,11 € reste à verser.

Il est proposé cette année de :

- PAYER la somme de 5 222,11 € à la commune de Locqueltas,
- PAYER les deux acomptes de 5 000 € sur 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUeltas**

**Réf :2020\_09\_10\_058**

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2019 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUeltas.

Il est rappelé qu'une convention a été adoptée par les communes de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour la participation de la commune aux frais de de l'ALSH et de la garderie de LOCQUeltas en date du 27 juin 2009.

Le montant du déficit de fonctionnement de l'ALSH et de la Garderie de LOCQUeltas pour l'année 2019 est de 19 206,03 €.

La participation demandée à la commune pour l'année 2019 s'élève à :

**5 303,90 €** (27,62 % des charges – 27,62 % des recettes)

Considérant que la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a déjà versé deux acomptes d'un montant total de 6 000,00 € en 2019, une somme de 696,10 € a été trop versée.

Il est proposé cette année :

- de solder 2019 par la récupération auprès de la commune de Locqueltas de la somme de 696,10 €
- de payer deux acomptes de 5 000,00 € sur 2020 (augmentation de l'acompte car la somme du CEJ ne sera plus versé à Locqueltas et donc déduite de la somme à payer mais directement versée à la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Transports à la piscine : Ecole St Gildas**

**Réf :2020\_09\_10\_059**

La commune de LOCQUeltas règle les factures de transport vers la piscine pour ses deux écoles.  
Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des factures de transports concernant l'école Saint-Gildas est de 1 785 €.

Sur les 118 enfants qui ont été à la piscine, 37 enfants sont de Locmaria-Grand-Champ :  
soit **15,13 €** par enfant.

La participation financière réclamée à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, s'élève à :

$15,13 \text{ €} \times 37 = \mathbf{559,70 \text{ €}}$ .

Selon la délibération de la Commune de Locqueltas en date du 15 juillet 2020, la participation demandée à la commune est de 559.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Participation sorties scolaires et déplacements pédagogiques : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

**Réf :2020\_09\_10\_060**

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les participations accordées aux enfants des écoles de LOCQUeltas.

#### **Déplacements pédagogiques**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une participation de **15 €** par enfant de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, scolarisé à l'école Saint Gildas, pour aider au transport lors des sorties pédagogiques, sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Soit  $15 \text{ €} \times 53 \text{ enfants} = \mathbf{795 \text{ €}}$

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

#### **Sorties scolaires**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une participation de :

→ **46 €** par enfant, par an, pour les sorties avec nuitée, dans la limite de 60 % du coût.

→ **15 €** par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette participation sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Arrivée de David GATEAU

### **Devis Sols sportifs**

**Réf :2020\_09\_10\_061**

Des devis ont été demandés pour la réalisation du sol sportif dans la continuité de l'aménagement de la salle de sports :

SPORTINGSOLS : 11 897,38 € TTC (travaux préparatoires)

SPORTINGSOLS : 17 795,76 € TTC (protection de sol)

Après examen des propositions, Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de retenir les deux devis SPORTINGSOLS de **11 897,38 €** et **17 795,76 €** TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Avenant Cabinet Bléher**

**Réf :2020\_09\_10\_062**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la construction des salles de sports et polyvalente, il a été nécessaire de créer une rampe PMR, pour permettre l'accès pour les personnes à mobilité réduite d'un étage à l'autre par l'extérieur du bâtiment.

Le suivi de la maîtrise d'œuvre de cette rampe n'étant pas prévu dans le marché initial du lot maçonnerie, il vous est proposé de mandater l'architecte BLEHER pour la maîtrise d'œuvre.

Un avenant n°02 vous est proposé d'un montant de **1 500€ HT**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Lutte contre le frelon asiatique**

**Réf :2020\_09\_10\_063**

Face, au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2020, de soutenir financièrement la destruction des nids selon les mêmes conditions que 2019, à savoir :

**Bénéficiaires de l'aide** : les particuliers, les associations et les agriculteurs

**Montant de l'aide** : 50 % du coût de la dépense éligible pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

### **Barème des plafonds éligibles** :

- nid situé de 0 à ≤ 5 mètres =75 € TTC ;
- nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;
- nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;
- nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;

- au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.

**Période d'éligibilité de destruction des nids** : 1er mai au 30 novembre 2020

**Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides** : 31 janvier 2021

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assure le traitement des dossiers et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- que la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids sans utilisation de nacelles,
- que la commune finance 50 % du coût de la dépense éligible pour la destruction des nids avec utilisation de nacelles,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avéraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Mise en place de la commission de contrôle de la liste électorale**

**Réf :2020\_09\_10\_064**

Madame Le Maire explique que, conformément à la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 réformant la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour veiller à la régularité des listes électorales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants, si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, à savoir :

- Un conseiller municipal de la commune titulaire et un suppléant,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet titulaire et un suppléant,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance titulaire et un suppléant.

Il est précisé que :

- le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales **ne peuvent pas y siéger**.
- **ne peuvent pas être désignés** en qualité de délégué de l'administration ou de délégué du TGI : les conseillers municipaux et agents municipaux de la commune, de l'Agglomération ou des communes membres de l'Agglomération.

La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- **Monsieur Joël MAROQUIVOI** : conseiller municipal de la commune titulaire,
- **Monsieur Georges LE HAZIF** : conseiller municipal de la commune suppléant,
- **Madame Colette ALLAIN** : déléguée titulaire de l'administration désigné par le Préfet,
- **Monsieur Gwénaél PHILIPPE** : délégué suppléant de l'administration désigné par le Préfet,
- **Monsieur Jean-Pierre GUÉ** : délégué titulaire désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,
- **Madame Marie-Christine GUHUR** : délégué suppléant désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Déplacement des registres d'état civil**

**Réf :2020\_09\_10\_065**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mariage d'une personne à mobilité réduite doit être célébré au mois d'octobre prochain. La salle étant située à l'étage de la Mairie et les travaux de mise aux normes accessibilité étant en cours, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transférer les cérémonies de mariage suivant les besoins à la Maison des Associations ou la Halle, sous réserve d'en avoir référé au préalable au Tribunal de Grande Instance, Service Civil du Parquet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Décision modificative - Budget général 2020**

**Réf :2020\_09\_10\_066**

Lors de l'élaboration du budget, il a été inscrit des sommes pour la cession de biens sur la commune dans les comptes de cession.

Le Trésor Public par mail en date du 21 août 2020 nous demande de supprimer les lignes budgétaires détaillées sur les opérations de cession pour inscrire une seule ligne en recette d'investissement.

Il convient de régulariser comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

023 – Virement vers section d'investissement	- 6 000,00 €
675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 242 691,47 €
6761- Différence sur réalisation transférées en investissement	- 18 233,53 €

#### **FONCTIONNEMENT - RECETTES**

775 - Produits de cessions d'immob	- 260 925,00 €
7761 - Différences sur réalisations	- 6 000,00 €

**INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation - 6 000,00 €

**INVESTISSEMENT - RECETTES :**

021 – Virement de la section de fonctionnement - 6 000 €  
024 - Produits de cession + 260 925,00 €  
192 – Plus-Value cession immo - 18 233,53 €  
2111 – Terrains nus - 77 925,00 €  
2313 – Constructions - 164 766,47 €

Après modification, le budget général s'équilibrera en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 834 586,00 €	1 834 586,00 €
Investissement	4 481 980,24 €	4 481 980,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Décision modificative - Budget lotissement Keravelo 2020****Réf :2020\_09\_10\_067**

Lors de l'élaboration du budget de lotissement de Kéravelo, il a été inscrit des sommes dans la section de dotations.

Le Trésor Public par mail en date du 24 août 2020 nous demande de modifier le compte utilisé et de mettre cette somme dans le compte 168741 Commune

Il convient de régulariser comme suit :

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

1021 Dotation -132 006,00 €  
168741 Communes + 132 006,00 €

Après modification, le budget lotissement de Keravelo reste équilibré pour la somme de 132 006,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



**Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances intercommunales et autres instances**

**Elu référent sécurité routière**

**Réf :2020\_09\_10\_068**

Le Conseil Municipal a désigné, par délibération en date du 04 juin 2020, Madame Marie-Christine Le Gouic élu référent sécurité routière.

Par mail en date du 27 juillet 2020, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) nous demande de nommer également un élu référent sécurité routière suppléant.

La candidature de Monsieur David GATEAU est proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances intercommunales et autres instances**

**GMVA - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**réf : 2020\_09\_10\_069**

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Chaque commune est donc sollicitée pour désigner le représentant de sa commune pour la composition de cette commission locale (CLECT).

***Le Bureau municipal propose que Madame le Maire représente la commune dans cette commission.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances intercommunales et autres instances**

### **GMVA - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

**réf : 2020\_09\_10\_070**

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué.
- dix commissaires.

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement de coopération intercommunale.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

En conséquence, les communes du territoire sont donc sollicitées pour désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

L'agglomération devra ensuite délibérer sur une liste composée de :

- 20 représentants titulaires dont 2 doivent être domiciliés hors territoire
- 20 représentants suppléants dont 2 doivent être domiciliés hors territoire

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ensuite, celui-ci notifiera à l'agglomération la liste des 20 personnes retenues (dont 2, domiciliés hors territoire).

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant de sa commune pour la composition de cette commission locale (CIID).

Le Bureau municipal propose que Madame le Maire représente la commune dans cette commission en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **GMVA - Opposition au transfert de certaines compétences**

**réf : 2020\_09\_10\_071**

L'élection de nouveaux Président de Communautés d'Agglomération active le mécanisme de transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciales du Maire au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce dispositif est modifié par l'article 11 de la Loi du 22 juin en aménageant une période transitoire de 6 mois après l'élection du Président avant que les transferts ne deviennent effectifs.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de s'opposer aux transferts des pouvoirs suivants :

- S'opposer au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération »
- S'opposer au transfert du pouvoirs de police en matière de circulation et stationnement, et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
- S'opposer au transfert pour la compétence habitat du transfert des pouvoirs de police relatifs à la sécurité des ERP (Etablissement Recevant du Public) à usage d'hébergement, et la sécurité des immeubles collectifs et immeubles menaçant ruine.
  
- Demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision ;
  
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **Modification du tableau des effectifs**

**réf : 2020\_09\_10\_072**

Augmentation du temps de travail d'un agent administratif.

Madame le Maire et le bureau municipal informent le Conseil Municipal :

Suite à l'intégration de la bibliothèque municipale au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, et sur la demande des bénévoles de la Bibliothèque d'avoir un soutien administratif pour les aider dans la gestion de la bibliothèque ; une réorganisation des services administratifs de la mairie s'est imposée. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, et au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Il convient de délibérer pour modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Jeanne MOISDON, Adjoint administratif territorial à temps *non complet de 30 heures à 35 heures* en raison de l'aide administratif assurée pour le service de la bibliothèque municipale

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% du temps de travail initial de l'emploi, nécessite l'avis du comité technique du Centre de Gestion.

D'autre part, une réorganisation globale des trois postes administratifs a eu lieu suite à la demande de Madame Soizic FASSI de modifier ses missions (Voir tableau ci-dessous)

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de modifier le tableau des effectifs comme suit pour :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Comptabilité / Urbanisme	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil / Etat Civil / Elections	Adjoint administratif territorial	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Cantine / Ecole	1	27 heures	Fonctionnaire
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	Ecole	0,33	11 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Cantine / Ecole	0,7	16 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	0,67	22 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint d'animation	Cantine / Ecole	0,30	7 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ecole	1	27 heures	Fonctionnaire
	<b>TOTAL</b>		<b>10</b>		

Le conseil municipal est invité à :

- Modifier le temps de travail d'5h pour Adjoint Administratif Territorial
- Modifier le tableau des effectifs ;
- Autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:43

Le Maire, Président de séance,  
Martine LOHEZIC